

août 2008

Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours

Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives

Examen professionnel



Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours

Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives

Examen professionnel

Sommaire

Textes de référence	4
L'emploi	5
Les conditions d'accès à l'examen professionnel	6
Les épreuves de l'examen professionnel	7
La constitution du dossier de candidature	9
La nomination	10
1. Les règles de classement	10
2. L'avancement d'échelon	10
Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)	12

Textes de référence

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives.

L'emploi

Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conseiller et de conseiller principal.

Le grade de conseiller principal comporte deux classes.

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents. Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à une commune de plus de 2 000 habitants.

Les conditions d'accès à l'examen professionnel

Peuvent être nommés au grade de conseiller principal de seconde classe après inscription sur un tableau d'avancement, au choix :

- 1) Les conseillers comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 12ème échelon de leur grade (à l'ancienneté sans examen professionnel) ;
- 2) Après un examen professionnel organisé par les délégations régionales ou interdépartementales du Centre national de la fonction publique territoriale, les conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives devant suivre la formation d'adaptation à l'emploi ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le président du Centre national de la fonction publique territoriale et certifiant que l'intéressé a suivi cette formation.

En application de l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié et en l'absence de dispositions contraires dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Les épreuves de l'examen professionnel

L'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller principal territorial des activités physiques et sportives comporte les épreuves suivantes :

- 1) La rédaction d'un compte rendu d'une conférence ou d'une réunion à partir de documents écrits, oraux ou audiovisuels portant sur les activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (*durée : 3 heures*).
- 2) La rédaction d'une note à partir d'un dossier ou de textes législatifs et réglementaires relatifs aux sports (*durée : 3 heures*).
- 3) Une interrogation orale portant, au choix du candidat formulé au moment de l'inscription à l'examen professionnel, sur l'une des options suivantes :
 - l'organisation et la promotion d'un service de sports ;
 - les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;
 - la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.(*durée : 30 minutes après une préparation de même durée*).

Le programme de cette épreuve est fixé comme suit :

- a) L'organisation et la promotion d'un service des sports :
 - le rôle et les missions, l'organisation et la structuration, l'organigramme et la place d'un service des sports dans l'organisation sportive territoriale ;
 - les métiers et le statut des personnels d'un service des sports ;
 - la gestion et la promotion d'un service des sports.
- b) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison, séance d'activités physiques et sportives, comprend :

 - la notion de performance ;
 - l'entraînement ;
 - la prévention en matière de dopage.
- c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs :
 - les études des besoins, les différentes phases de programmation ;
 - les caractéristiques d'un équipement ;
 - les normes et l'homologation ;
 - la constitution et la réalisation des sols ;
 - les techniques d'entretien des équipements sportifs.

4) Un entretien avec les membres du jury sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives (*durée : 15 minutes après une préparation de même durée*).

Principe de notation

Les épreuves sont anonymes.

Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, chaque jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

La constitution du dossier de candidature

Pièces à fournir :

Pour tous les candidats :

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment complété et signé.
- 2) Un état détaillé des services effectifs accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique comportant le (ou les) visa(s) des autorités compétentes (formulaire délivré par le CNFPT).
- 3) Une copie de l'arrêté d'intégration ou de nomination dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A.
- 4) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

La nomination

1. Les règles de classement

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination à cet échelon.

2. L'avancement d'échelon

Le grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives comprend douze échelons.

La seconde classe du grade de conseiller principal comprend six échelons.

La 1^{ère} classe du grade de conseiller principal comprend quatre échelons.

L'échelonnement indiciaire et les durées maximale et minimale du temps passé dans chacun des échelons des grades sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau des grades et des échelons

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE		Indices bruts
	Maximale	Minimale	
Conseiller territorial principal de 1ère classe			
4 ^e échelon.....	-	-	966
3 ^e échelon.....	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	935
2 ^e échelon.....	3 ans	2 ans	895
1 ^{er} échelon.....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois	852
Conseiller territorial principal de 2ème classe			
6 ^e échelon.....	-	-	821
5 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	759
4 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	712
3 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	660
2 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	616
1 ^{er} échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans	563
Conseiller territorial			
12 ^e échelon.....	-	-	780
11 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	759
10 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	703
9 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	653
8 ^e échelon.....	3 ans	2 ans 6 mois	625
7 ^e échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans	588
6 ^e échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans	542
5 ^e échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans	500
4 ^e échelon.....	2 ans	1 an 6 mois	466
3 ^e échelon.....	2 ans	1 an 6 mois	442
2 ^e échelon.....	2 ans	1 an 6 mois	423
1 ^{er} échelon.....	1 an	1 an	379

Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)

CNFPT - Siège

10-12, rue d'Anjou
75381 Paris Cedex 08
Tél.: 01 55 27 41 61

ALSACE - MOSELLE

5, rue des Récollets - B.P. 4093
57040 METZ Cedex 01
Tél.: 03 87 39 97 40

AQUITAINE

Centre interrégional des concours
71, allée Jean Giono
33075 BORDEAUX Cedex
Tél.: 05 56 99 93 50

AUVERGNE

23, Place Delille - BP 397
63011 - CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
Tél.: 04 73 74 52 20

BOURGOGNE

Centre interrégional des concours
6-8, rue Marie Curie
B.P. 37904 - 21079 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 74 77 01

BRETAGNE

Centre interrégional des concours
2D, allée Jacques Frimot
CS 71104 - 35011 RENNES cedex
Tél.: 02 99 54 80 54

CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir - B.P. 33
45015 ORLÉANS Cedex 1
Tél.: 02 38 78 94 94

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart
B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex
Tél.: 03 25 83 10 60

CORSE

57, avenue de Verdun
Route du Salario - 20000 AJACCIO
Tél.: 04 95 50 45 00

FRANCHE COMTÉ

3 bis, rue André Bouilloche
Planoise - B.P. 2087
25051 BESANÇON Cedex
Tél.: 03 81 41 98 49

LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 MONTPELLIER Cedex 5
Tél.: 04 67 61 77 77

LIMOUSIN

CHEOPS 87
55, rue de l'Ancienne École
Normale d'Instituteurs - B.P. 339
87009 LIMOGES Cedex
Tél.: 05 55 30 08 70

LORRAINE

39, rue de Beauregard - B.P. 23604
54016 NANCY Cedex
Tél.: 03 83 95 51 51

MIDI-PYRÉNÉES

9, rue Alex Coutet - B.P. 82312
31023 TOULOUSE Cedex
Tél.: 05 62 11 38 00

NORD PAS-DE-CALAIS

Centre interrégional des concours
10, rue Meurein - B.P. 2020
59012 LILLE Cedex
Tél.: 03 20 15 69 69

BASSE NORMANDIE

17, Avenue de Cambridge - CITIS
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Cedex
Tél.: 02 31 46 20 50

HAUTE NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072
76022 ROUEN Cedex
Tél.: 02 35 98 24 30

PAYS DE LA LOIRE

60, boulevard Victor Beaussier
BP 40205 - 49002 ANGERS cedex 1
Tél.: 02 41 77 37 37

PICARDIE

16, square Friant
Les Quatre-Chênes
80011 AMIENS Cedex 01
Tél.: 03 22 33 78 20

POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - B.P. 384
86010 POITIERS Cedex
Tél.: 05 49 50 34 34

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Centre interrégional des concours
Le Mansard - Bât. C
1, place Martin Luther-King
13097 AIX-en-PROVENCE cedex 2
Tél.: 04 42 52 28 80

RHONE ALPES (Grenoble)

440, rue des Universités
B.P. 51
38402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél.: 04 76 15 01 00

RHONE ALPES (Lyon)

18, rue Edmond Locard
69322 LYON Cedex 05
Tél.: 04 72 32 43 00

PREMIERE COURONNE

Centre interrégional des concours
145, avenue Jean Lolive
93695 PANTIN Cedex
Tél.: 01 41 83 30 25

GRANDE COURONNE

Quartier des Chênes
7, rue Emile et Charles Pathé
78048 GUYANCOURT cedex
Tél.: 01 30 96 13 50

GUYANE

26, rue François Arago - B.P. 27
97321 CAYENNE Cedex
Tél.: 05 94 29 68 00

GUADELOUPE

17, avenue Paul Lacavé
B.P. 575
97108 BASSE TERRE Cedex
Tél.: 05 90 99 07 70

MARTINIQUE

Centre interrégional des concours
Maison des collectivités territoriales
ZAC Etang Z'abricots - B.P. 674
97264 FORT DE FRANCE Cedex
Tél.: 05 96 70 20 70

MAYOTTE

Ex-CFA - B.P. 678 - ZI KAWENI
97600 MAMOUDZOU
Tél.: 02 69 64 85 00

RÉUNION

4, rue Camille Vergoz
B.P. 822
97476 St DENIS DE LA RÉUNION
Cedex
Tél.: 02 62 90 28 28

**> Ce document d'information
ne revêt pas un caractère
réglementaire.**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris Cedex 08
www.cnfpt.fr

© 08/7636/AJ/NPC - CNFPT Compogravure - Imprimerie CNFPT de Lille